

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 7

Artikel: Sur les bataillons de carabiniers [suite]
Autor: Schnider-Simon, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quant aux qualités physiques et intellectuelles des recrues, on a constaté qu'il y a une amélioration notable sous ce rapport dans les différentes armes.

Voici les résultats du recrutement par classes d'âge et par armes :

PAR CLASSES D'ÂGE :	
1864	11,221 hommes.
1863	1,859 »
1862	1,159 »
1861	301 »
1869	129 »
1859	55 »
1858	34 »
1857	16 »
Classes antérieures	19 »
Total	14,793 hommes. (A suivre.)

Sur les bataillons de carabiniers.

(Suite.)

Travail de M. Eug. Schnider-Simon.

Labor omnia vincit.

PREMIÈRE PARTIE

Après avoir, dans une courte introduction, constaté la déchéance du corps des carabiniers, l'auteur raconte brièvement, d'après le livre du colonel Hess, *Geschichte der schweizerischen Scharfschützen*, (publié en 1882 par la *Schweiz. Schützzenzeitung*, nos 16-19) l'histoire de la formation de ce corps, créé vers 1770 par le bailli zuricois Salomon Landolt, création qui fut imitée successivement par tous les cantons.

La troupe, dit M. Schnider-Simon, était composée, au moins dans le commencement, d'hommes jouissant d'une certaine aisance ; cela était nécessaire parce que l'armement et l'équipement de chaque carabinier étaient entièrement à sa charge et il lui en coûtait beaucoup d'argent. D'ailleurs, des gens aisés pouvaient mieux que des pauvres et des hommes sous la dépendance d'autrui, disposer de leur temps et supporter un service d'instruction prolongé. Néanmoins, il ne suffisait pas du tout d'être riche pour être admis dans le corps ; il fallait encore que, par son caractère et sa conformation physique, on fût apte à en faire partie. Par contre, des jeunes gens pauvres y étaient admis volontiers lorsqu'ils se distinguaient par des qualités intellectuelles et physiques remarquables.

L'auteur constate ensuite, au moins pour le canton de Zurich, que dans les rassemblements de troupes, les carabiniers furent, dès

leur création, employés comme troupe d'élite et infanterie légère à des reconnaissances, comme avant-garde ou extrêmes avant-postes, etc. ; puis il cite les divers combats de la période 1798-1799 dans lesquels les carabiniers se sont distingués, entre autres l'exploit accompli en 1799 par deux compagnies de carabiniers qui, à Klein-Dettingen, canton d'Argovie, empêchèrent l'archiduc Charles d'Autriche, à la tête de 29,000 hommes, de jeter un pont sur l'Aar, et l'obligèrent à se retirer avec de grandes pertes.

La Suisse n'est pas le seul pays qui possède des carabiniers. L'Allemagne a ses *Jägerbataillon*, la France ses *chasseurs à pied*, l'Autriche son *Kaiserjägercorps*, et l'Italie ses *bersaglieri*, destinés surtout à la lutte dans la plaine, tandis que ses *Caeciatori alpini*, troupe territoriale, ont plutôt pour mission de défendre les passages des montagnes. Sauf le dernier, tous ces corps ont fait leurs preuves dans les différentes guerres contemporaines et y ont rendu de grands services.

Il nous paraît résulter de ce qui précède qu'un corps de carabiniers est, dans une armée, un élément indispensable. Employé en détachements et d'une manière conforme à sa destination spéciale, il peut et doit, dans la tactique actuelle de l'infanterie, s'il est bien conduit et composé d'hommes qualifiés, être extrêmement utile.

Dans les armées de milices, l'instruction militaire de la grande masse des soldats n'atteint jamais une certaine perfection, sauf lorsqu'elles ont l'occasion de faire un service prolongé de guerre ou de campagne ; il importe donc beaucoup qu'elles possèdent un corps bien instruit qui serve de modèle et d'exemple au reste de l'infanterie.

L'histoire militaire des nations voisines renferme suffisamment d'exemples où, grâce à un corps d'élite, la victoire indécise a pu être remportée, ou une défaite menaçante être évitée. On peut en conclure qu'un chef d'armée doit absolument avoir sous la main un corps sur la solidité duquel il puisse compter pour certaines opérations dans le cours d'une bataille et pour donner ou parer le coup décisif.

Ainsi donc, nous sommes fondés à conclure, en réponse à la première question posée, que « l'existence des bataillons de carabiniers dans notre armée de milices est justifiée, et qu'ils peuvent » et doivent, comme bataillons d'élite dans la division, être employés de préférence à de certains buts. »

II^{me} PARTIE

Après avoir répondu affirmativement à la première partie de la question, nous avons maintenant à rechercher les moyens par lesquels nous pourrions faire de nos carabiniers ce qu'ils doivent être, un véritable corps d'élite.

Depuis que les carabiniers ont été formés en bataillons et que l'infanterie a été pourvue d'une arme aussi bonne que la leur, la différence qui les distinguait des fusiliers sous le rapport de la justesse du tir s'est peu à peu effacée en grande partie, non pas, croyons-nous, qu'il y ait reculé ou déchéance chez les carabiniers, mais simplement parce que les fusiliers ont progressé, tandis que les premiers sont restés stationnaires. Cela devait arriver, les deux corps recevant la même instruction, ayant le même temps de service et des armes équivalentes. Quant à l'habileté dans la manœuvre, la différence entre les deux corps n'est pas sensible, en sorte que si le corps des carabiniers n'est pas réorganisé, bientôt absolument rien, sinon l'uniforme, ne le distinguera du reste de l'infanterie.

Ce n'est donc pas sur un seul point, sur le tir, par exemple, que doit porter la transformation du corps, mais sur tout l'organisme et par conséquent sur :

1. Le *recrutement*.
2. L'*instruction et le travail privé de chaque homme*.
3. L'*équipement, l'armement et le commandement*.

I. RECRUTEMENT

Le mode actuel de recrutement des carabiniers est depuis longtemps, entr'eux et les fusiliers, une pomme de discorde. Les officiers d'infanterie, qui voient qu'avec une instruction énergiquement conduite, on peut faire quelque chose de l'infanterie, désirent à la fois faciliter leur travail et augmenter les résultats obtenus, et estimant que le seul moyen d'y arriver, c'est d'avoir une troupe aussi bien composée que possible, protestent contre « l'enlèvement » des meilleurs sujets au profit des autres armes. Ces messieurs se plaignent avec plein droit, car les armes spéciales choisissent les meilleurs éléments ; même les officiers sanitaires ainsi que ceux d'administration ne se contentent plus des recrues ordinaires et prétendent avoir les hommes les plus forts et les plus intelligents.

Quand les recrues ont ainsi été criblées, ce qui a passé par le crible devient « l'infanterie », puis vient le corps des carabiniers qui prend encore de ceux-là les meilleurs, en sorte que, pour former les cadres des bataillons de fusiliers, il ne reste plus assez de bois.

Mais si nous voulons avoir un corps de carabiniers et en même temps tenir compte des besoins des bataillons de fusiliers, il faut que nous trouvions un moyen qui, tout en donnant une certaine satisfaction aux plaintes des officiers de ces derniers, procure comme carabiniers des hommes qualifiés, car pour un corps d'élite, il faut incontestablement des hommes d'élite.

D'après notre manière de voir, cela deviendra possible en établissant la règle suivante à la base du recrutement général :

« Les armes spéciales ne peuvent prélever par choix sur les recrues que le 75-80 % de leur contingent réglementaire, lequel sera complété par répartition ».

Pour les carabiniers en particulier, on pourrait opérer le recrutement d'après les principes suivants :

« Tout jeune homme qui atteint l'âge de 20 ans a droit d'être recruté dans les carabiniers s'il remplit les conditions suivantes :

» 1. Une déclaration écrite portant qu'il veut se vouer à cette arme et satisfaire à ce qu'on exigera de lui.

» 2. Une attestation constatant qu'il possède une instruction suffisante.

» 3. La preuve qu'il est membre d'une société de tir d'amateurs et la production d'un livret de tir indiquant un résultat de 60 % dans la cible 1,8/1,8 à 225-300 mètres.

» 4. Une bonne constitution physique.

» 5. L'engagement de rester dans le pays et de servir dans l'élite au moins 4 ans ».

Si l'on s'adresse ainsi seulement à la bonne volonté des hommes, personne ne pourra se plaindre. Les conditions étant connues des aspirants, chacun d'eux saurait d'avance ce qui l'attend. On relèverait par là le renom des carabiniers et ce renom attirerait les jeunes gens vigoureux et capables, ensorte qu'il serait facile d'obtenir par engagements volontaires d'hommes qualifiés, les 75-80 % de l'effectif de nos bataillons de carabiniers.

Les candidats à l'admission devraient se soumettre à un examen, auquel il serait procédé suivant des règles déterminées. Dans le cas très probable où le nombre des candidats dépasserait celui des hommes à recruter, la commission d'examen choisirait les plus qualifiés.

Si, au contraire, il ne se présentait pas des aspirants en suffisance, on choisirait dans les recrues jusqu'à concurrence des 75 ou 80 % du nombre d'hommes voulu, ce choix étant fait ensuite d'un examen rigoureux.

Les recrues choisies ne seraient appelées au service militaire qu'à l'âge de 21 ans et auraient l'obligation de s'exercer au tir dès le moment de leur recrutement jusqu'à celui de leur entrée à l'école militaire, c'est-à-dire qu'on leur imposerait une tâche de tir avec un résultat donné à atteindre.

Ainsi donc, aussitôt nommé aspirant carabinier, le jeune homme aurait des devoirs comme tel et déjà une occasion de manifester son aptitude à l'accomplissement de sa tâche.

Par ce mode de recrutement, les jeunes gens s'habitueraient à considérer le rôle du carabinier comme une chose très sérieuse et ils se pénétreraient du sentiment qui distingue un brave carabinier, savoir « le fidèle accomplissement du devoir ».

II. INSTRUCTION ET ACTIVITÉ PRIVÉE.

Les carabiniers recevraient leur première instruction militaire avec les fusiliers ; celle-ci serait la même pour tous, de même que l'équipement et l'armement, en sorte que rien ne les distinguerait des autres recrues.

L'inconvénient qui résulte de la préférence accordée à une arme sur les autres serait ainsi atténué, les aspirants carabiniers ne devant être admis *définitivement* dans le corps que sur un bon témoignage de leur conduite et de leurs progrès pendant l'école de recrues.

Les exercices spéciaux que l'on a fait faire jusqu'ici aux recrues de carabiniers seraient supprimés. A la fin de l'école, les recrues admises dans le corps seraient, comme les autres, congédiés avec armes et bagages.

Mais à partir de ce moment commencerait l'instruction spéciale aux carabiniers, pour laquelle il y aurait des écoles centrales, d'une durée de 21 jours, à organiser, savoir pour les

I^{re}, II^e et moitié de la VIII^e Division, à Bière ;

III^e, IV^e » » à Lucerne ;

V^e, VI^e et VII^e Divisions, à Zurich.

Ces écoles centrales seraient destinées aux aspirants de carabiniers qui auraient passé leur école de recrues l'année précédente. Ils y seraient envoyés par les cantons après avoir reçu d'eux l'uniforme, l'armement et l'équipement propres aux carabiniers.

Les principaux objets de l'enseignement dans ces écoles seraient :

De nombreux exercices de tir, de longues marches suivies immédiatement d'exercices de combat, le service de sûreté et celui de patrouilles, tout particulièrement celui de patrouilles de reconnaissance, l'établissement de fortifications avec les outils Linnemann, l'érection de localités données en lieux fortifiés, la gymnastique militaire avec et sans l'équipement, la natation et l'escrime, la théorie et la lecture des croquis et des cartes militaires.

C'est aussi dans ces écoles centrales qu'il faudrait inculquer au jeune carabinier une juste idée de la tâche incombant au corps auquel il appartient et des qualités que doit posséder chacun de ses membres : discipline inflexible, mépris des fatigues, fidélité inviolable au drapeau, sang-froid dans le danger, impétuosité dans l'attaque, tenacité dans la défense, culture de la bonne camaraderie et de l'esprit de corps, en un mot toutes les vertus qui font une brave troupe et que l'on est en droit d'exiger d'un corps d'élite.

On verra, par ces traits fondamentaux, que nous plaçons bien haut les exigences de l'instruction dans ces écoles centrales, mais nous regardons comme nécessaire qu'un corps sur lequel on doit pouvoir compter soit excellent à tous égards. La force morale d'une

troupe croît en raison de l'instruction qu'elle a reçue; elle est souvent plus précieuse que la force physique et c'est elle surtout qui, en campagne, la met à la hauteur de sa tâche.

A l'instruction appartiennent indubitablement les cours de répétition. Si l'on ne veut pas que ce qui a été appris soit oublié, il faut s'exercer et surtout s'exercer jeune. C'est pourquoi nous croyons devoir réclamer pour les carabiniers, pendant leurs cinq premières années d'élite, un cours de répétition chaque année, qui ne serait que de 10-12 jours, comme pour la cavalerie, mais serait précédé immédiatement d'un cours spécial de 4 jours pour les cadres. Après cela, ils n'auraient plus de service que tous les deux ans; leurs dernières années d'élite seraient ainsi un peu moins chargées de service que celles de l'infanterie, tandis que leurs cinq premières années le seraient beaucoup plus.

Le travail serait, dans ces cours de répétition, à peu près le même que pour les bataillons de fusiliers; on y ferait seulement une plus grande consommation de cartouches.

Il y aurait lieu d'exercer l'initiative au combat chez chaque bataillon et chaque compagnie séparément, ainsi que le service de sûreté, etc., cela en élevant les exigences plus haut qu'on ne peut le faire à l'égard de l'infanterie, puisqu'il s'agirait d'une troupe choisie et plus instruite.

III. EQUIPEMENT, ARMEMENT ET COMMANDEMENT

Ces trois facteurs ont certainement une grande importance quand il s'agit d'un corps d'élite; nous ne pouvons pas ici les étudier à fond, mais nous ne pouvons pas non plus nous dispenser de leur consacrer quelque attention.

A notre avis, l'équipement actuel de nos soldats d'infanterie est excellent, autant du moins que le permettent les moyens financiers de la Confédération. Mais il faut que le choix des matériaux de l'équipement soit fait avec le plus grand soin et une parfaite honnêteté, cela d'autant plus que nous ne sommes pas en position de donner plus d'un équipement à chaque homme et ne pouvons pas faire comme d'autres Etats, qui sont en mesure d'équiper, en cas de guerre, chaque soldat à neuf. Nous aimerions seulement que, si c'est possible, on fournisse à nos carabiniers une giberne plus pratique et plus commode, assez grande pour contenir 60 cartouches.

En ce qui concerne l'équipement de corps, nous exprimerons les vœux suivants :

Que chaque section soit pourvue d'un sac à cartouches pour les munitions de remplacement et de deux cornets ou trompettes pour donner les signaux.

Que la division de pionniers attribuée à chaque bataillon de carabiniers soit plus forte que celle des bataillons de fusiliers, afin qu'il soit possible d'élever plus rapidement des fortifications volantes.

La question de l'armement des carabiniers demanderait à être examinée de plus près, mais le but de ce travail n'étant pas de déterminer quelle est l'arme la plus convenable pour les carabiniers, nous nous contenterons de demander qu'on leur donne les meilleures armes, et que, dans le cas où l'on viendrait à trouver un fusil d'une plus grande portée, qui ne soit pas construit comme les fusils actuels, surtout en vue du tir de stand, et sans que pour cela il ait moins de précision et soit d'un maniement moins rapide, que dans ce cas, disons-nous, on donne une telle arme aux carabiniers tout d'abord.

Il est à désirer aussi que l'on tende non seulement à avoir une bonne arme de guerre, mais aussi une arme élégante dont l'usage soit agréable au porteur, en sorte qu'il s'en serve de préférence aussi pour ses exercices privés.

La question du système à adopter est ici, comme nous l'avons déjà dit, hors de cause, d'autant plus que la technique des armes à feu n'a pas encore dit son dernier mot et que d'ici à quelques années, il sera peut-être fait dans ce domaine une invention ensuite de laquelle soit Vetterlis, soit Martinis, Mauser, Gras et autres fusils perfectionnés devront être relégués dans les arsenaux comme « vieilles armes ».

L'important est que l'arme soit bonne et soigneusement contrôlée, afin que le carabinier puisse s'y fier et s'en servir volontiers.

En ce qui concerne les exercices privés, il ne suffit pas, à notre avis, de tirer chaque année un nombre de coups déterminés. Le tir seul ne fait pas le carabinier, et c'est peu de chose de tirer seulement un jour; si l'on veut obtenir un résultat appréciable du tir obligatoire, il faut que l'obligation porte sur le nombre de coups à mettre en cible plutôt que sur celui des coups à tirer. Outre un cours annuel de répétition, il faut donc exiger du carabinier qu'il tire chaque année un certain nombre de coups, en deux exercices au moins, sur lesquels il devra pouvoir prouver un tant pour cent de points ou de coups en cible, à défaut de quoi il n'aurait plus droit à la munition. Il y aurait lieu de rechercher un moyen convenable de forcer les carabiniers en défaut à remplir leurs devoirs. Ces mesures, qui seraient prises pour les carabiniers seulement, produiraient certainement bientôt sur les résultats du tir d'excellents fruits. Il va de soi que tout carabinier serait tenu à faire partie d'une société de tir.

Venons-en au commandement. La troupe étant composée d'hommes choisis, il faudrait, cela va de soi, qu'il fût excellent, car ce n'est que sous la conduite d'officiers capables et dignes de sa confiance qu'une pareille troupe pourrait combattre avec succès. Sans doute les officiers de carabiniers devraient s'attendre et se résigner à faire dans les premières années quelques semaines de service de plus que leurs camarades des bataillons de fusiliers, mais un corps

d'élite ne peut pas être créé de toutes pièces ; il faut qu'il devienne élite par l'instruction, par le travail et l'exercice. Pour les cadres en particulier, l'instruction qu'ils recevraient dans les écoles et cours de répétition militaires ne suffirait pas à les former entièrement, et ils auraient à la compléter par leur travail privé, dont ils devraient fournir la preuve.

Nous désirons sincèrement que notre petit travail contribue à la création d'un corps de carabiniers qui, par son instruction militaire, sa puissance de prestations et sa discipline, s'élève autant au dessus des autres corps de l'armée que les carabiniers de Landolt étaient au dessus des autres soldats suisses de leur temps. Que les carabiniers le veuillent fermement, qu'ils poursuivent ce but avec énergie et persévérance, que notre épigraphe « *Labor omnia vincit* » ! devienne leur devise et alors, avec l'aide de l'Etat, bien entendu, ils deviendront de « véritables bataillons d'infanterie d'élite ».

Quelques mots au sujet des Carabiniers.

A l'heure actuelle un certain vent souffle en Suisse à propos de la réorganisation de nos bataillons de carabiniers.

Toute idée étant bonne à suggérer, je me permets d'exposer ici la mienne et de faire part du projet que j'ai conçu.

Je vais commencer par examiner grosso modo quelles peuvent être les causes générales de la défaveur momentanée qui paraît atteindre ce corps essentiellement d'élite.

A mon avis, ces causes qui étaient faciles à prévoir, découlent en partie des nouvelles dispositions de notre organisation militaire qu'on a été obligé de remanier, pour ainsi dire, de fond en comble pour la mettre à la hauteur des progrès de la science moderne.

Ces causes proviennent :

1^o De son mode de recrutement qui n'est plus aussi soigné, malgré ce qu'on pourrait croire, qu'au temps où ces bataillons étaient formés par les gouvernements cantonaux.

2^o De son règlement d'exercices qui ne lui est plus spécial, puisqu'on en a doté toute l'infanterie, ce qui les met au même rang que les fusiliers.

3^o De son armement qui n'est plus supérieur aux autres troupes à pied, depuis qu'on les a toutes pourvues du fusil à répétition. Que leur arme à feu porte le nom de carabine lorsqu'elle est entre leurs mains ou celui de fusil lorsqu'elle est entre celles des fusiliers, cela, même avec double détente, ne change en rien sa valeur.

J'arrive donc à formuler mes conclusions ne voulant pas ennuyer le lecteur en m'étendant sur des sujets qui lui sont connus.

Je ne prétends pas dire, entendons-nous bien, que les éléments dont est composé actuellement le corps des carabiniers soient mau-